

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU J-Romuald représenté par D MINEREAU
DUFFAULT Tetyana représentée par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par D CHALLOT
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
DEBIAIS Viviane représentée par B SULLI

ABSENTS :

GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de l'agent municipal Stéphane PINAUD.

Monsieur le Maire explique ensuite que la délibération du 4 avril doit être abrogée au vue de l'augmentation du montant de l'appel d'offres. Celui-ci était chiffré à 976 000€ et à ce jour il y a une hausse de 25 % avec un montant de plus de 1 250 000€. Cette somme est au-dessus de ce qui était autorisé avec la délibération précédente. En conséquence, il est important que cette nouvelle délibération soit approuvée si les élus jugent que les travaux sont pertinents à hauteur de ces montants et s'ils pensent que la collectivité peut assumer ces montants là avec les fonds de concours qui vont être proposés et votés. D'ailleurs d'autres fonds de concours qui ne sont pas mentionnés, vont venir s'ajouter : ce sont le fonds vert et les fonds européens.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°40 DU 4 AVRIL 2023

Il est rappelé que par délibération n° 40 du 4 avril 2023, le conseil municipal a autorisé M le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du marché de travaux de l'école Anne Frank.

La commission d'appel d'offres à voix consultative du 9 mai 2023 a proposé de retenir les lots 2,3 et 4 du marché de rénovation énergétique de l'école Anne Frank pour un montant supérieur au coût prévisionnel.

Le conseil municipal est informé qu'il convient donc d'abroger la délibération n° 40 du 4 avril 2023.

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Vote : Unanimité

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Selon l'article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par M le Maire.

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que l'**Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001** pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

La commission d'appel d'offres à voix consultative du 9 mai 2023 a proposé d'attribuer les lots 2,3 et 4 du marché de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

Suite à cette commission, il s'est avéré que les estimations budgétées sur l'exercice 2023 sont inférieures aux lots effectivement attribués.

L'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001 doit être revue à la hausse pour lui permettre de refléter sincèrement le projet pluriannuel de cette opération de travaux et autoriser l'ordonnateur à engager les dépenses correspondantes.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

AP/CP n°001				
PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE				
AP		TOTAL		
CP 2023	CP 2024	AP	Recettes Prévisionnelles	
560 036,56 €	683 344,44 €	1 243 381,00 €	Subventions	558 557,53 €
			Autofinancement	684 823,47 €
			TOTAL	1 243 381,00 €

Monsieur le Maire explique que ce tableau traduit le montant estimatif des travaux pour lequel le vote doit avoir lieu afin de solutionner le problème thermique de l'école. En tant que lauréat du fonds vert, la collectivité bénéficie également d'une somme de 155 000€.

Vote : Unanimité

—

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 04 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

La commission d'appel d'offres à voix consultative a proposé d'attribuer les lots 2,3 et 4 du marché de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

Suite à cette commission, il s'est avéré que les montants prévisionnels budgétés sur l'exercice 2023 sont inférieurs aux montants des lots que la commission d'appel d'offres à voix consultative propose d'attribuer.

Les crédits alloués ne sont donc plus suffisants pour permettre d'engager les dépenses correspondantes. Les membres du conseil municipal sont donc informés qu'il convient d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - INVESTISSEMENT

Il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération 044 - Travaux sur les bâtiments communaux pour permettre d'engager les dépenses de rénovation énergétique de l'école Anne Frank conformément aux lots que la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023 propose d'attribuer.

Il convient donc d'augmenter les dépenses du chapitre 23 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3			
Dépenses d'Investissement			
chapitre	Article	Fonction	Montant
23	2313	020	- 7 151,56 €
23	238	020	75 927,16 €
Recettes d'Investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1321	020	68 775,60 €

Avec cette décision modificative, l'opération 044 – Travaux sur les bâtiments communaux sera budgétée à hauteur de **695 335,44€**

Monsieur le Maire explique que les 250 000€ qui manquent n'apparaissent pas dans le tableau car celui-ci inclut uniquement la décision modificative de la partie du programme de 2023.

Vote : Unanimité

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE ANNE FRANK

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré va effectuer des travaux de rénovation énergétique dans ses bâtiments de plus de 1000 m².

Étant donné la vétusté du système de chauffage et les faibles performances énergétiques des bâtiments de l'école Anne Frank, les travaux de rénovation énergétique sont une priorité pour la municipalité.

L'année 2023 sera consacrée à l'isolation extérieure des murs de l'aile nord, au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures existantes à l'exception de celles installées en 2017 pour deux couloirs.

L'année 2024 sera consacrée au remplacement des luminaires existants par des luminaires LED, à l'installation d'un système de VMC double flux, à la mise en place d'un système de gestion technique centralisé, au remplacement des deux chaufferies gaz par des pompes à chaleur à absorption gaz.

Un avis à la concurrence a été lancé le 27 mars 2023 pour 4 lots et la réception des offres était fixée au 20 avril 2023 à 17h.

La commission d'appel d'offres à voix consultative s'est réunie le 9 mai 2023 et a proposé d'attribuer les lots suivants :

LOT 2 – Isolation thermique extérieure : **ISOREX 76** - 2 Rue Buffon, 76600 Le Havre - pour **140 624.50€ ht.**

LOT 3 – Menuiseries aluminium extérieures : **OCIH** - Av. du Clos de l'Ormeau, 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux - pour **245 000.00€ ht.**

LOT 4 - Chauffage - ventilation - électricité- GTC : **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** - 3-7 place de l'Europe 78140 - Vélizy-Villacoublay pour **517 449.12€ ht.**

Le LOT 1 Gros Œuvre est infructueux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres à voix consultative lors de sa réunion du 9 mai 2023 .

Christian MICHAUD explique que le LOT 1 gros œuvre n'est pas inclus dans les montants. Les démarches continuent mais ce lot peut attendre encore 1 an. Les écoliers vont profiter d'un bâtiment au top en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'isolation.

Vote : Unanimité

Fin de la séance à 18h20

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Néant